

processus. Les méthodologies pour l'examen environnemental des politiques sont encore au stade d'élaboration.

L'examen environnemental de l'ALENA est le premier cas où l'on soumet un accord commercial à un examen environnemental. Toutefois, comme l'a démontré cet examen, le processus d'évaluation des politiques permet de se sensibiliser aux incidences environnementales éventuelles et d'établir un cadre en vue de régler les problèmes environnementaux qui pourraient survenir plus tard. En d'autres termes, le principal avantage d'un examen environnemental est de nature préventive dans la mesure où il anticipe et minimise les éventuels problèmes environnementaux.

L'examen environnemental de l'ALENA est axé sur les incidences environnementales pour le Canada. Chacun des pays signataires de l'ALENA est responsable de son environnement et donc de la mise en oeuvre de son examen. Des cas particuliers aux États-Unis et au Mexique n'ont été considérés que lorsqu'il s'agissait de questions transfrontalières.

B. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL DES POLITIQUES FÉDÉRALES

En juin 1990, le gouvernement du Canada annonçait une série de réformes touchant le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement (PEEE). Le train de réformes prévoyait notamment un nouveau processus non légiféré d'examen des incidences environnementales qui s'appliquerait aux initiatives touchant les politiques et les programmes et soumises à l'attention du Cabinet fédéral.

L'honorable Michael Wilson, ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur a décidé, avant le début des négociations officielles, que l'Accord de libre-échange nord-américain serait soumis à un examen environnemental.

Le processus d'examen environnemental du Canada exige que, avant leur étude finale par le Cabinet, les propositions de politiques ou de programmes fassent l'objet d'un examen des incidences environnementales. Au cas où une proposition pourrait avoir de telles incidences, une déclaration à cet effet est présentée dans la documentation soumise à l'attention des ministres.

Les ministères qui parrainent les propositions (dans le cas présent il s'agit d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada) ont pour responsabilité de veiller à l'examen des politiques et programmes qui touchent l'environnement et, le cas échéant, de publier une déclaration sur les incidences environnementales éventuelles de l'initiative. Environnement Canada assure l'orientation en ce qui concerne les méthodes pour la réalisation de cet examen et donne des conseils techniques et scientifiques sur les incidences environnementales prévues.

C. COMITÉ D'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL DE L'ALENA

La responsabilité de l'examen environnemental a été confiée à un groupe de travail interministériel comptant des représentants des ministères suivants : Affaires extérieures et Commerce extérieur; Agriculture; Énergie, Mines et Ressources; Environnement; Finances; Pêches et Océans; Forêts; Industrie, Sciences et Technologie; et Transports. Le Comité était assisté d'un groupe consultatif d'experts techniques d'Environnement Canada.